



Fiche d'information

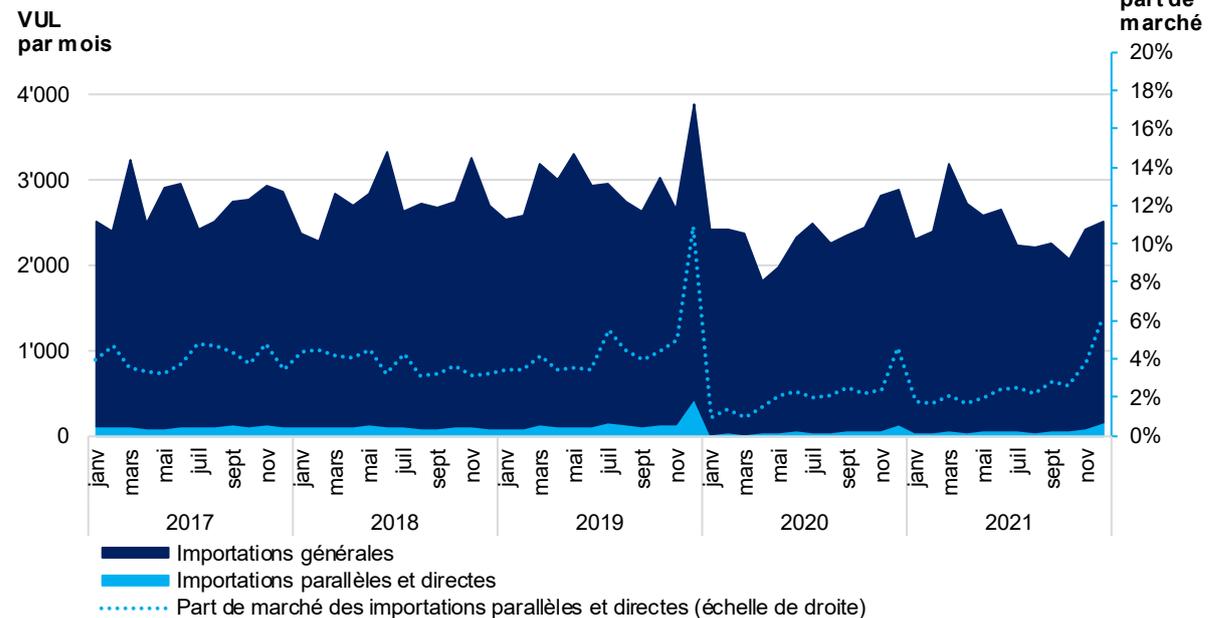
Mise en œuvre des prescriptions sur les émissions de CO₂ des voitures de livraison et tracteurs à sellette légers en 2021

Voitures de livraison et tracteurs à sellette légers (ci-après VUL pour véhicules utilitaires légers) nouvellement immatriculés et émissions de CO₂

En 2021, environ 27 700 VUL ont été immatriculés pour la première fois en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein et contrôlés quant à l'atteinte de leur objectif en matière de CO₂. Cela correspond à une augmentation de près de 1000 VUL de plus par rapport à l'année précédente. Malgré cette hausse, les nouvelles immatriculations sont en recul d'environ 17% par rapport à 2019, l'année précédant la pandémie. Cette baisse s'explique principalement par la pénurie de semi-conducteurs pour la production automobile. Les prescriptions sur les émissions de CO₂ s'appliquent non seulement aux véhicules neufs, mais aussi aux VUL qui ont été immatriculés à l'étranger pour la première fois moins de six mois avant leur déclaration en douane suisse. Le graphique suivant illustre la répartition mensuelle des immatriculations de VUL neufs de 2017 à 2021.

VUL nouvellement immatriculés

en fonction du type d'importateur



Graphique 1: VUL nouvellement immatriculés en fonction du type d'importateur et par mois. Source des données: OFROU (SIAC)

La forte augmentation du nombre total d'immatriculations et des parts de marché des VUL importés parallèlement ou directement fin 2019 s'explique notamment par les effets transitoires ayant précédé l'introduction des nouvelles prescriptions sur les émissions de CO₂. Avant leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, les importateurs ont en effet anticipé les immatriculations et ont ainsi constitué des stocks. Les ventes de ces véhicules et la pandémie de COVID-19 sont responsables du recul du nombre d'immatriculations et des parts de marché des importations parallèles et directes en 2020.

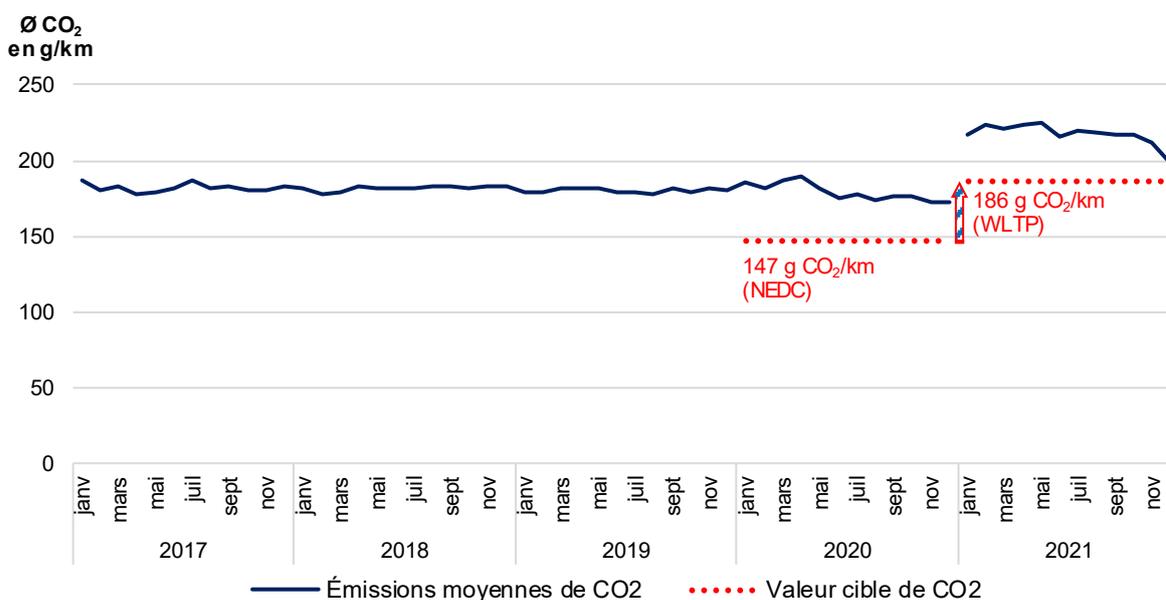
Avant l'introduction des prescriptions sur les émissions de CO₂, la part de marché moyenne des importations parallèles et directes de VUL neufs était de l'ordre de 4,8%. En 2020, cette part de marché a reculé à 2,1% en moyenne. Une légère hausse est enregistrée en 2021 avec une part de 2,6%. Dans



ce contexte, on relèvera que les prescriptions légales sont les mêmes pour tous les importateurs d'automobiles. Les montants des sanctions par véhicule perçus auprès des importateurs parallèles sont en moyenne moins élevés que ceux perçus auprès des importateurs généraux (voir tableau 3). Les importateurs parallèles et directs ont compensé au moins partiellement le recul des parts de marché des véhicules neufs par l'importation accrue de véhicules d'occasion. La part de ces derniers a doublé depuis l'introduction des prescriptions sur les émissions de CO₂ en 2020, pour atteindre environ 6,5%. Les véhicules d'occasion continuent d'être importés en Suisse presque exclusivement par des importateurs parallèles et directs.

Émissions moyennes de CO₂ mensuelles des VUL

2017 - 2021



Graphique 2: Émissions moyennes de CO₂ mensuelles de 2017 à 2021. Source des données: OFROU (SIAC/TARGA), OFEN (données sur l'exécution des prescriptions concernant les émissions de CO₂)

En 2021, les émissions moyennes de CO₂ de tous les VUL neufs étaient de l'ordre de 217,2 g de CO₂/km. Les émissions moyennes de CO₂ en 2021 peuvent uniquement être comparées de manière très limitée avec les valeurs des années précédentes. L'augmentation des émissions moyennes de CO₂ s'explique en premier lieu par le changement de procédure de mesure (WLTP). Étant donné que les VUL présentent des émissions de CO₂ plus proches de la réalité et donc plus élevées avec la nouvelle procédure WLTP, la valeur cible a également été adaptée en conséquence et augmentée de 27% à partir de 2021, passant ainsi de 147 g de CO₂/km à 186 g de CO₂/km. Un durcissement des valeurs cibles pour les émissions de CO₂ sans légitimité politique a ainsi été évité.

Contrairement aux émissions moyenne absolues de CO₂, le dépassement de la valeur cible (différence entre les émissions de CO₂ des véhicules neufs et la valeur cible) peut être comparé approximativement avec les années précédentes. En 2021, le dépassement moyen de la valeur cible a augmenté de 6,1% par rapport à l'année précédente, passant de 29,4 g de CO₂/km à 31,2 g de CO₂/km.



Émissions de CO₂ et trajectoires de réduction annuelle moyenne des VUL 2008 - 2021

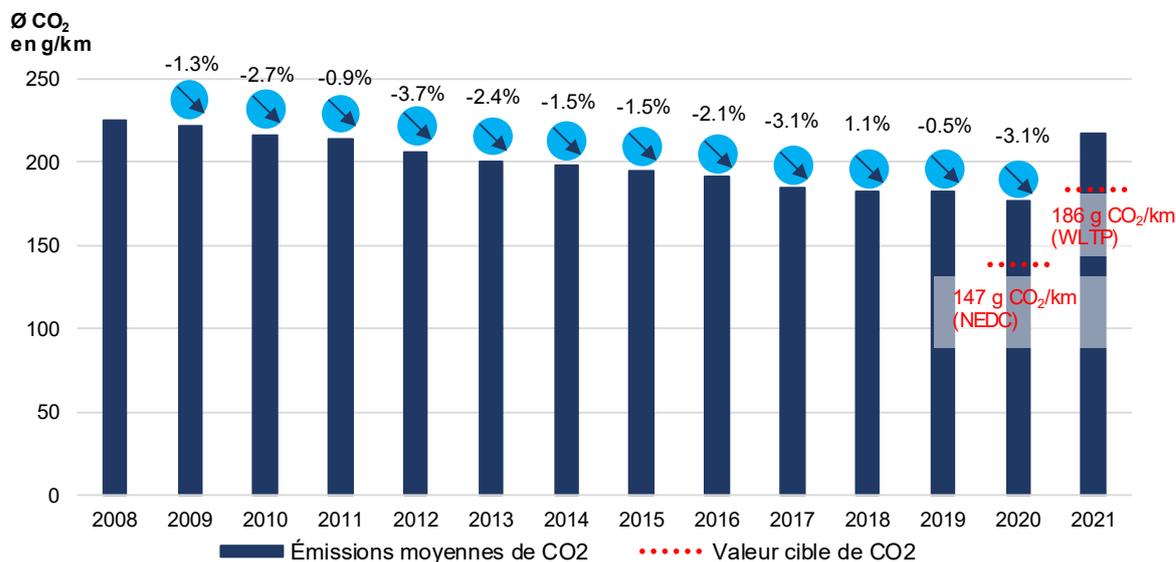


Figure 3: Émissions de CO₂ et trajectoires de réduction annuelle moyennes. Source des données: OFROU (SIAC/TARGA), OFEN (données sur l'exécution des prescriptions concernant les émissions de CO₂)

Le poids à vide moyen de tous les VUL relevant du champ d'application des prescriptions sur les émissions de CO₂ était d'environ 2202 kg, soit 38 kg de moins que l'année précédente et 135 kg de plus que le poids à vide de référence (M_{t-2}) déterminant pour le calcul de la valeur cible. La diminution du poids à vide moyen par rapport à l'année précédente découle notamment du fait que les importateurs font de plus en plus valoir les données du certificat de conformité (Certificate of Conformity, CoC) pour leurs véhicules. Dans le cadre de la réception par type, le calcul de la sanction se base sur les valeurs maximales du poids à vide et de CO₂ pour le type de véhicule. Concernant les données du CoC, les valeurs du poids à vide et des émissions de CO₂ spécifiques au véhicule - et généralement inférieures - sont déterminantes. Le poids à vide moyen reposant sur les données du CoC se situe environ 75 kg en-dessous de celui pour la réception par type. La valeur de CO₂ ressortant des données du CoC est également inférieure de 36 g en moyenne. En 2021, les importateurs ont transmis des données du CoC pour quelque 5000 véhicules, ce qui correspond à une part d'environ 18,1% (2020: 1400, 5,2%).

Importateurs de VUL

Tous les importateurs qui souhaitent procéder au décompte global de l'ensemble de leur parc de VUL nouvellement immatriculés doivent être enregistrés auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en tant que grands importateurs. En 2021, 29 grands importateurs étaient annoncés auprès de l'OFEN. Ils se répartissent dans les catégories suivantes:

- 26 importateurs individuels, 3 groupements d'émission
- 13 importateurs généraux, 16 importateurs parallèles

Comme l'année précédente, les 10 plus grands importateurs totalisaient près de 97% des VUL soumis aux prescriptions sur les émissions de CO₂.

Atteinte des objectifs et respect des valeurs cibles

Des prescriptions sur les émissions de CO₂ s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2020 aux VUL. Afin d'en faciliter la mise en place, des dispositions transitoires ont été prévues durant les trois premières années. En 2021, pour calculer les émissions de CO₂ moyennes, les 10% de véhicules présentant les émissions de CO₂ les plus élevées dans les parcs de véhicules des grands importateurs n'ont pas été pris en



	Grands importateurs	Petits importateurs	Total
VUL contrôlés ²	27 600	100	27 700
Recettes ²	Fr. 9 101 000	Fr. 275 000	Fr. 9 376 000

Tableau 2: Montant des sanctions en 2021

2021	Tous	Importation générale	Importation parallèle et directe
Sanction par VUL ²	Fr. 338.—	Fr. 334.—	Fr. 450.—

Tableau 3: Montants des sanctions par véhicule selon la catégorie d'importateurs

Il convient de noter qu'en 2021, les importateurs parallèles ont dû verser une sanction de Fr. 196.- par véhicule, tandis que pour les importateurs directs, le montant de la sanction était de l'ordre de Fr. 1900.- par véhicule.

Résumé des recettes et des dépenses

Les coûts et les recettes de la mise en œuvre des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme ainsi que pour les VUL sont répartis entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein, sur la base du nombre total d'immatriculations de véhicules dans les deux pays³. En 2021, après déduction des coûts, environ 255 000 francs reviennent à la Principauté de Liechtenstein, près de 35,8 millions de francs à la Suisse, montant qui sera versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération FORTA.

2021	FL	CH	Total
Voitures de tourisme contrôlées ⁴	1700	240 900	242 600
VUL contrôlés ²	200	27 500	27 700
Total des véhicules contrôlés	1900	268 400	270 300
Recettes des voitures de tourisme ⁴	-	-	CHF 28 054 000
Recettes des VUL ²	-	-	CHF 9 376 000
Total des recettes de l'exécution des prescriptions sur le CO ₂ ^{2/4}	CHF 268 000	CHF 37 162 000	CHF 37 430 000
Total des coûts d'exécution	CHF 13 000	CHF 1 409 000	CHF 1 422 000
Recettes nettes^{2/4}	CHF 255 000	CHF 35 753 000	CHF 36 008 000

Tableau 4: Aperçu des sanctions concernant les voitures de tourisme et les VUL pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein

² Le calcul de la sanction d'un grand importateur de VUL n'est pas encore terminé. Les éventuelles recettes provenant de sanctions et les véhicules de cet importateur ne sont pas pris en compte dans l'aperçu. Les chiffres des recettes sont donc provisoires.

³ Accord relatif au Traité entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant les taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein (RS 0.641.751.411)

⁴ Le calcul de la sanction de 3 grands importateurs de voitures de tourisme n'est pas encore terminé. Les éventuelles recettes provenant de sanctions et les véhicules de ces importateurs ne sont pas pris en compte dans l'aperçu. Les chiffres des recettes sont donc provisoires.